



Société anonyme au capital de 300 454 €  
Siège social :  
28 rue de Châteaudun  
75009 Paris

## NOTE D'OPÉRATION

MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'ADMISSION SUR LE MARCHE ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE A PRIX OUVERT ET D'UN PLACEMENT GLOBAL, DES ACTIONS EXISTANTES CONSTITUANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE 1000MERCIS ET DES ACTIONS NOUVELLES A EMETTRE.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :  
entre 10,65 € et 11,65 € par action.

La notice légale sera publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 25 janvier 2006.



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-017 en date du 20 janvier 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé est composé :

- du document de base, enregistré par l'AMF le 12 janvier 2006 sous le numéro I.06-001, et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de 1000mercis et de l'établissement habilité à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et sur le site Internet de 1000mercis (<http://www.1000mercis.com>).



*Listing sponsor*



ODDO ET CIE

*Prestataire de services d'investissements*

## SOMMAIRE

	Page
RESUME DU PROSPECTUS .....	4
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>13</b>
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	13
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	13
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION .....	13
1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR.....	13
1.5 ENGAGEMENTS DE 1000MERCIS .....	14
<b>2 FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>15</b>
<b>3 INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>17</b>
3.1 FONDS DE ROULEMENT NET .....	17
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	17
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	18
3.4 MOTIFS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT.....	18
<b>4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION .....</b>	<b>19</b>
4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS .....	19
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS .....	19
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS.....	19
4.4 MONNAIE D'EMISSION DES ACTIONS.....	19
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	20
4.6 AUTORISATIONS D'EMISSION DES ACTIONS.....	20
4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS .....	22
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS .....	22
4.9 REGLES RELATIVES AUX FRANCHISSEMENTS DE SEUILS.....	22
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE.....	23
4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS.....	24
4.11.1 Résidents fiscaux de France .....	24
4.11.2 Non-Résidents fiscaux de France .....	28
4.11.3 Autres situations.....	29
4.11.4 Règles spécifiques à Alternext .....	29
<b>5 CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>32</b>
5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OFFRE .....	32
5.1.1 Conditions de l'offre .....	32
5.1.2 Montant de l'offre .....	32
5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre .....	33
5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités .....	34
5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat.....	35
5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat.....	35
5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat .....	35
5.1.8 Règlement et livraison des actions .....	35
5.1.9 Publication des résultats de l'offre .....	36
5.1.10 Droits de souscription/achat .....	36
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS .....	36
5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement.....	36
5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance.....	37

5.2.3	<i>Information sur d'éventuelles tranches de préallocation</i> .....	37
5.2.4	<i>Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations</i> .....	37
5.2.5	<i>Clause d'Extension</i> .....	37
5.3	<b>FIXATION DU PRIX</b> .....	37
5.3.1	<i>Prix des actions offertes</i> .....	37
5.3.2	<i>Publicité du prix de l'offre</i> .....	38
5.3.3	<i>Eléments d'appréciation du prix</i> .....	38
5.3.4	<i>Disparité de prix</i> .....	41
5.4	<b>PLACEMENT</b> .....	41
5.4.1	<i>Coordonnées du Listing sponsor</i> .....	41
5.4.2	<i>Coordonnées du Prestataire de services d'investissements en charge du Placement</i> .....	41
5.4.3	<i>Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires</i> .....	42
5.4.4	<i>Garantie</i> .....	42
<b>6</b>	<b>ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION .....</b>	<b>43</b>
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS .....	43
6.2	PLACES DE COTATION .....	43
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS .....	43
6.4	STABILISATION .....	43
<b>7</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>44</b>
7.1	ACTIONNAIRES CEDANTS .....	44
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR CHACUN DES ACTIONNAIRES CEDANTS .....	44
7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS .....	44
<b>8</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'OFFRE .....</b>	<b>45</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>46</b>
9.1	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE.....	46
9.2	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE .....	46
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>48</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE .....	48
10.2	NOMS DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	48

# RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

## A. Éléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

1000mercis a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 3 004 540 actions anciennes intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

### **Calendrier indicatif de l'opération**

24 janvier 2006	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture du Placement Global
1 <sup>er</sup> février 2006	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert
2 février 2006	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global
7 février 2006	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
8 février 2006	Début des négociations des actions 1000mercis sur le marché Alternext d'Euronext Paris

## B. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation

### **Structure du Placement**

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le « Placement ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert ») ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant :
  - un placement public en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des États-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel d'une clause d'extension (la « Clause d'Extension »).

### **Actions faisant l'objet du Placement**

<b>Nombre et provenance des actions offertes</b>			
Nombre maximal d'actions offertes avant exercice de la Clause d'Extension	469 500 actions existantes, représentant 15,62% du capital et 8,02% des droits de vote à la date du présent résumé. 469 500 actions nouvelles à émettre, représentant environ 15,62% du capital et 8,02% des droits de vote à la date du présent résumé. Ce maximum pourra être réduit afin que le produit brut de l'émission soit de l'ordre de 5 000 000 €.		
Nombre maximal d'actions offertes après exercice de la Clause d'Extension	Le nombre maximal d'actions offertes est susceptible d'être porté à 1 079 850 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. Ainsi, le nombre d'actions mis sur le marché représenterait 35,94% du capital et 18,52% des droits de vote à la date du présent résumé.		
Provenance des actions cédées		Nombre maximal d'actions cédées avant exercice de la Clause d'Extension	Nombre maximal d'actions cédées après exercice de la Clause d'Extension
	Yseulys Costes	75 100 2,50%	75 100 2,50%
	Thibaut Munier	75 100 2,50%	75 100 2,50%
	Natexis Life	319 300 10,63%	460 150 15,32%
	Total	469 500 15,63%	610 350 20,32%
Clause d'Extension	En fonction de la demande, le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté de 15% du nombre d'actions offertes avant exercice de la Clause d'Extension, soit un maximum de 140 850 actions supplémentaires cédées. Seules les actions de Natexis Life seront cédées dans le cadre de la Clause d'Extension.		
Prix par action	A titre indicatif, le prix par action devrait être compris entre 10,65 € et 11,65 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 2 février 2006. Le prix par action fera l'objet d'un communiqué de 1000mercis qui devrait être publié le 3 février 2006.		
Date de jouissance	Les actions nouvelles porteront jouissance immédiate et seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes.		

### **Cession d'actions existantes**

Nombre maximal d'actions à céder	469 500 actions pouvant être porté à un maximum de 610 350 actions en cas d'exercice de la Clause d'Extension. Le nombre définitif d'actions à céder fera l'objet d'un communiqué de 1000mercis qui devrait être publié le 3 février 2006.
Produit brut de la cession	Sur la base du milieu de la fourchette indicative de prix, le produit brut de la cession serait de 5 234 925 € avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

### **Augmentation de capital**

Nombre maximal d'actions à émettre	469 500 actions.
Produit brut de l'émission	Ce nombre maximal d'actions à émettre pourra être réduit de manière à ce que le produit brut de l'émission soit de l'ordre de 5 000 000 €.
Produit net de l'émission	Les frais relatifs à l'opération et à la charge de la Société sont estimés à environ 700 k€. Dans l'hypothèse d'une émission de 469 500 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 11,15 € par action), le produit net estimé de l'augmentation de capital devrait représenter un montant maximal d'environ 4 534 925 €.

Il n'est pas prévu de tranche salariés.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre à Prix Ouvert ou le Placement Global non prévue par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

### **Éléments d'appréciation du prix**

La fourchette de prix indicative, déterminée conformément aux pratiques de marché, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de 1000mercis après augmentation de capital de 38 500 000 € pour un prix fixé au milieu de la fourchette retenue par le Conseil d'administration de 1000mercis le 19 janvier 2006, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction, et applicables à 1000mercis.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères retenus sont la méthode des comparables boursiers et la méthode des « discounted cash flows » (DCF).

	<b>Capitali- sation (M€)</b>	<b>Dette nette 2004 (M€)</b>	<b>Valeur d'Entre- prise (VE) (M€)</b>	<b>VE/CA 2004</b>	<b>VE/ EBITDA 2004</b>	<b>VE/EBIT 2004</b>	<b>PER 2004</b>
Maximiles	38.3	(2.2)	36.1	6.8x	47.9x	82.6x	82.6x
Business Interactif	82.8	(8.9)	73.9	6.1x	59.2x	94.2x	144.0x
Hi Media	224.4	(2.0)	222.4	15.5x	384.1x	1 106.5x	266.5x
Acxiom Corp	1 649.4	151.2	1 800.6	1.8x	7.3x	17.4x	28.6x
Ad Pepper	87.5	(22.0)	65.4	2.9x	65.8x	161.6x	20.1x
<i>Moyenne</i>				6.6x	112.8x	292.5x	108.4x
<i>Mediane</i>				6.1x	59.2x	94.2x	82.6x
1000mercis	38.5	7.5	31.0	7.6x	18.7x	19.5x	30.0x

Sources : Sociétés, Datastream

Une évaluation DCF a été préparée par deux analystes indépendants de Oddo & Cie : Camille Damois-Gignoux et Lazare Hounhouayenou. Sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 3% et un taux d'actualisation de 12%, la valeur des titres post money ressort à 35,4 millions d'euros.

Toutes choses égales par ailleurs :

- La variation du taux d'actualisation de 13% à 11% conduit à une fourchette de valeur des titres post money comprise entre 32,7 millions d'euros et 38,8 millions d'euros ;
- La variation de la croissance à l'infini de 2,5% à 3,5% conduit à une fourchette de valeur des titres post money comprise entre 34,5 millions d'euros et 36,4 millions d'euros.

Ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes :

- Actif net : le multiple d'actif net ne valorise pas une société sur ses perspectives de croissance ni de marges, et n'est de ce fait pas jugé pertinent dans le cas de 1000mercis et de ses comparables. A titre indicatif, la capitalisation de 1000mercis est évaluée en milieu de fourchette à 15,3 fois son actif net comptable au 30 juin 2005 ;

- Achats et ventes de sociétés comparables en raison de l'absence de transactions de sociétés comparables ;
- Dividendes actualisés : cette méthode n'est pas jugée pertinente, car 1000mercis n'a jamais distribué de dividendes et entend consacrer à court terme l'ensemble de ses ressources au financement de sa croissance.

### **Disparité de prix**

Au cours du dernier exercice, 1 051 actions (avant division du nominal par 110) ont été acquises par Yseulys Costes auprès de Michel Risse pour 15 000 € dans le cadre d'une réorganisation de leur patrimoine personnel. Yseulys Costes a ensuite cédé 525 actions pour 7 500 € à Thibaut Munier afin que soit conservée leur parité historique de détention du capital de 1000mercis. Cette transaction implique une décote de 98,8% par rapport au milieu de la fourchette de prix des actions offertes dans le cadre du Placement.

### **Garantie de bonne fin**

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

### **Cotation**

Ouverture des négociations	La première cotation des actions 1000mercis devrait avoir lieu le 2 février 2006. Les négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris devraient débiter au cours de la séance de bourse du 8 février 2006.
Code ISIN	FR0010285965
Mnémonique	ALMIL

## **C. Informations de base concernant les données financières sélectionnées**

### **Sélection de données bilancielle**

<b>En €</b>	<b>30/06/2005</b>	<b>30/06/2004</b>	<b>30/06/2003</b>
Actif immobilisé net	170 903	113 241	90 016
Capitaux propres	2 515 024	1 230 361	620 193
Endettement financier net	- 2 405 423	- 659 247	- 383 882
Total de bilan	4 987 556	2 552 783	1 005 927

*Source : Comptes sociaux audités de la Société*

### **Déclaration sur le fonds de roulement**

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

### **Capitaux propres et endettement**

Depuis le 31 décembre 2005, aucune modification significative n'est intervenue sur les capitaux propres et l'endettement à l'exception de la modification affectant la répartition des postes de capitaux propres dans le cadre de la préparation de l'introduction en bourse et présentée au paragraphe 3.2 de la présente note d'opération.

### **Motifs de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission**

L'introduction en bourse de 1000mercis s'inscrit dans sa stratégie de croissance.

La Société va continuer à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie. Toutefois, 1000mercis souhaite pouvoir saisir des opportunités de croissance externe qui présenteraient une complémentarité géographique ou sectorielle importante avec son activité et des synergies significatives.

### **Résumé des principaux facteurs de risque**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

- Les risques liés à 1000mercis, décrits au chapitre 4 du document de base (notamment l'environnement concurrentiel, le renouvellement des partenariats, la dépendance à l'égard de tiers, les évolutions technologiques, les choix stratégiques, le cadre juridique et la situation financière de la Société)
- Les risques liés aux actions et aux marchés financiers, décrits dans la présente note (notamment l'absence de marché préalablement à l'introduction en bourse, le risque de marché potentiellement renforcé par le caractère non réglementé du marché Alternext d'Euronext Paris SA, et l'impact sur le cours de cessions significatives d'actions par des actionnaires au-delà de la période de blocage)

En outre :

- La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par l'établissement introducteur conformément à l'article L. 225-145 du Code de Commerce, en conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est-à-dire après la date de règlement-livraison ;
- La Société, qui entend consacrer à court terme l'ensemble de ses ressources au financement de sa croissance, ne prévoit pas, mais n'exclut pas, de distribuer de dividendes au cours des prochains exercices ;
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 1.5. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par 1000mercis, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de 1000mercis, ou le cours de ses actions.



## D. Informations concernant 1000mercis

Pionnier sur le marché de la publicité et du marketing interactifs, 1000mercis poursuit une croissance rapide depuis sa création en 2000.

Fondée sur l'optimisation des technologies Internet dans les domaines de la publicité et du marketing, l'activité de 1000mercis bénéficie d'importants effets de levier et d'une forte récurrence de ses revenus inhérents à son modèle économique.

En 2005, 1000mercis a débuté son développement à l'international et a été classé 6ème au palmarès Deloitte Technology Fast50, classement des entreprises technologiques françaises en plus forte croissance.

## E. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

En K€	30/06/05	30/06/04	Progression
Chiffre d'affaires	4 103,0	2 097,2	+95,6%
Total Charges d'exploitation	2 511,6	1 446,4	+73,6%
Résultat d'exploitation	1 592,1	659,0	+141,6%
Résultat financier	24,0	9,0	+167,0%
Résultat courant avant impôt	1 616,1	667,9	+142,0%
Résultat net de l'exercice	1 284,6	610,2	+110,5%

*Remarque : clôture des comptes au 30 juin*

L'estimation du chiffre d'affaires réalisé par 1000mercis au cours du semestre clos le 31 décembre 2005, revue par le Commissaire aux comptes, s'élève à 3,5 millions d'euros.

### **Chiffre d'affaires**

La croissance du chiffre d'affaires de 96 % (+2 006 K€) provient de la poursuite du développement de l'activité de publicité interactive (+87 %) et d'une progression plus importante de l'activité de marketing interactif (+130 %).

### **Principaux postes des charges d'exploitation**

Si les charges facturées par les partenaires Elisa progressent dans les mêmes proportions que la hausse du chiffre d'affaires (+385 K€ soit +133 %), la progression des autres achats et charges externes (frais de communication et de publicité, frais généraux) est limitée à une hausse de 57 % (+323 K€).

De même, la progression des salaires et charges sociales, liée essentiellement à de nouveaux recrutements, est limitée à 56 % (+311 K€).

### **Investissements**

L'activité nécessite peu d'investissements de croissance interne, qui consistent principalement en l'achat de matériels informatiques.

### **Résultat d'exploitation**

Au total, la croissance de l'activité permet à la Société de bénéficier d'un fort effet de levier, les ressources nécessaires au développement de cette croissance étant maîtrisées. De ce fait, le résultat d'exploitation progresse de 142 % (+933 K€).

### **Flux de trésorerie**

<b>En K€</b>	<b>30/06/05</b>	<b>30/06/04</b>
Flux net de trésorerie d'exploitation	1 850	329
Flux net de trésorerie d'investissements	-103	-51
Flux net de trésorerie de financement	0	-60
Variation de trésorerie	1 747	218

## **F. Administrateurs, membres de la direction et salariés**

### **Composition du Conseil d'administration**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de 1ère nomination</b>	<b>Date d'échéance du mandat</b>
Yseulys Costes	Président du Conseil d'administration et Directeur général	17/10/2000	17/10/2006
Thibaut Munier	Directeur général délégué et administrateur	17/10/2000	17/10/2006
Cécile Moulard	Administrateur	30/05/2003	AGO 2006
Dominique Roux	Administrateur	07/01/2006	AGO 2011

### **Salariés**

	<b>30/11/2005</b>	<b>30/06/2005</b>	<b>30/06/2004</b>
Direction générale	2	2	2
Administratif et financier	1	1	0
Marketing et commercial	7	5	2
Statistiques	3	2	1
Informatique	6	5	4
Gestion de projets, production graphique et e-mailing	7	4	2
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>19</b>	<b>11</b>

### **Contrôleurs légaux des comptes**

- Commissaire aux comptes titulaire

L'unique Commissaire aux comptes titulaire actuellement en exercice est :

Cabinet Bellot, Mullenbach & Associés

Représenté par Monsieur Eric Blache, Associé responsable technique

14 rue Clapeyron

75008 Paris

France

Date de début du premier mandat : 23 décembre 2005

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes 2005/2006

Le Cabinet Bellot, Mullenbach & Associés n'appartient à aucun réseau professionnel.

Le précédent Commissaire aux comptes titulaire, en exercice jusqu'au 23 décembre 2005, était :

SARL Goubault Gambert

Représentée par Monsieur Pierre Gambert, Gérant

575 avenue du Maréchal Juin

76230 Bois Guillaume

France

Date de début du premier mandat : 11 février 2000  
 Démission à l'issue de l'Assemblée générale réunie le 23 décembre 2005  
 La SARL Goubault Gambert n'appartient à aucun réseau professionnel.

▪ Commissaire aux comptes suppléant

L'unique Commissaire aux comptes suppléant actuellement en exercice est :  
 Monsieur Jean-Luc Loir, Associé du Cabinet Bellot, Mullenbach & Associés  
 14 rue Clapeyron  
 75008 Paris  
 France

Le précédent Commissaire aux comptes suppléant, en exercice jusqu'au 23 décembre 2005, était :

Monsieur Pierre Gambert, Gérant de la SARL Goubault Gambert  
 575 avenue du Maréchal Juin  
 76230 Bois Guillaume  
 France

Démission à l'issue de l'Assemblée générale réunie le 23 décembre 2005

## G. Principaux actionnaires

### *Répartition du capital et des droits de vote au 10 janvier 2006*

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Nombre de droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Yseulys Costes	824 890	27,45	1 591 920	27,19
Thibaut Munier	824 889	27,45	1 592 029	27,19
Natexis Life	808 390	26,91	1 616 780	27,61
Marc Simoncini	450 120	14,98	900 240	15,37
Fabrice Grinda	58 190	1,94	116 380	1,99
Julien Chailloux	23 650	0,79	23 650	0,41
Sylvain Emery	14 300	0,48	14 300	0,24
Cécile Moulard	110	0,00	220	0,00
Dominique Roux	1	0,00	1	0,00
<b>Total</b>	<b>3 004 540</b>	<b>100,00</b>	<b>5 855 520</b>	<b>100,00</b>

## H. Informations complémentaires

### **Capital social**

A la date de la présente note d'opération, le capital social est fixé à 300 454 €. Il est divisé en 3 004 540 actions de 0,1 € de valeur nominale unitaire, intégralement souscrites et libérées.

**Statuts**

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

**Mise à disposition du prospectus**

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de 1000mercis et de l'établissement habilité à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de 1000mercis (<http://www.1000mercis.com>).

# 1 PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1 Responsable du prospectus

Mademoiselle Yseulys Costes, Président du Conseil d'administration et Directeur général de 1000mercis.

## 1.2 Attestation du responsable du prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente note sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Yseulys Costes  
Président-Directeur général

## 1.3 Responsable de l'information

Mademoiselle Yseulys Costes  
Président-Directeur général  
Tél. : +33 (0)1 49 49 06 60  
Fax : +33 (0)1 49 49 06 61  
E-mail : investisseurs@millemercis.com

## 1.4 Attestation du Listing sponsor

Oddo Corporate Finance, Listing sponsor, confirme avoir effectué en vue de l'admission des actions 1000mercis aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par 1000mercis et d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel 1000mercis, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Oddo Corporate Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'AMF et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par 1000mercis au Oddo Corporate Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation du Oddo Corporate Finance de souscrire aux actions 1000mercis, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par 1000mercis ou ses commissaires aux comptes.

Oddo Corporate Finance

## **1.5 Engagements de 1000mercis**

1000mercis s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'AMF et notamment :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes (articles 221-1-2 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222- 15 du Règlement général).

Conformément aux Règles d'Alternext, 1000mercis s'engage à assurer :

1/ La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux Assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.

2/ Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procèdera.

## 2 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

- Les risques liés à 1000mercis, décrits au chapitre 4 du document de base enregistré par l'AMF le 12 janvier 2006 sous le numéro I.06-001 (notamment l'environnement concurrentiel, le renouvellement des partenariats, la dépendance à l'égard de tiers, les évolutions technologiques, les choix stratégiques, le cadre juridique et la situation financière de la Société),
- Les risques liés aux actions et aux marchés financiers :

### ***Il n'existe aucun marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.***

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les Actionnaires Cédants, le Listing sponsor et le Prestataire de services d'investissements en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

### ***Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.***

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

Ce phénomène de variations est susceptible d'être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché Alternext d'Euronext Paris SA.

### ***La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.***

Les Actionnaires Cédants de la Société à la date de la présente note d'opération se sont engagés pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement, soit le 7 février 2006, à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par eux détenues.

Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par ces personnes à l'issue du Placement. Ces engagements comprennent un certain nombre d'exceptions,

notamment la cession ou le transfert d'actions à un autre actionnaire soumis aux mêmes obligations et la cession ou le transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

Passé cette période de blocage, la cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.



## 3 INFORMATIONS DE BASE

### 3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

### 3.2 Capitaux propres et endettement

#### **Capitaux propres**

Voici la situation des capitaux propres de 1000mercis au 31 décembre 2005 hors résultat de la période en cours :

En €	31/12/05
Total des dettes à court terme	1 706,11
- garanties	-
- privilégiées	-
- non garanties et non privilégiées	1 706,11
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	-
- garanties	-
- privilégiées	-
- non garanties et non privilégiées	-

Capital social	54 628,00
Primes d'émission	826 567,60
Bons de souscription	3,50
Réserve légale	5 463,00
Report à nouveau	1 629 052,03
<b>Total Capitaux propres hors résultat du semestre clos le 31/12/05</b>	<b>2 515 714,13</b>

Depuis le 31 décembre 2005, les principales modifications intervenues sur les capitaux propres de 1000mercis relèvent des décisions de l'Assemblée générale du 7 janvier 2006, qui a décidé, en vue de l'introduction en bourse :

- d'augmenter le capital social de 245 826 €, pour porter le capital social actuel de 54 628 € à 300 454 €, par voie d'incorporation d'une somme de 245 826 € prélevée sur le compte de report à nouveau, tel qu'il résulte des comptes approuvés lors de l'Assemblée générale annuelle réunie le 23 décembre 2005. Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du nominal des actions existantes qui est ainsi porté de 2 € à 11 €. L'Assemblée générale constate que, après prélèvement de la somme de 245 826 € décidé en vertu de la présente résolution, le compte de report à nouveau d'un montant de 1 629 052 € sera ramenée à un montant de 1 383 226 €.
- réduire la valeur nominale des actions de 11 € à 0,10 € par voie d'échange des 27 314 actions composant le capital social contre 3 004 540 actions, à raison de 1 action ancienne de 11 € nominal portant jouissance immédiate contre 110 actions nouvelles de 0,10 € nominal portant jouissance immédiate. En conséquence, les actionnaires dès la réalisation de la condition suspensive à laquelle est soumise la présente division, recevront de plein droit, 110 actions nouvelles de 0,10 € nominal

pour 1 action ancienne de 11 € nominal. A l'issue de ces opérations, le total des capitaux propres figurant dans le tableau ci-dessus demeure inchangé mais le capital social s'élève désormais à 300 454 €, divisé en 3 004 540 actions de 0,1 € de nominal.

### **Endettement financier net**

Selon les relevés bancaires au 31 décembre 2005, l'endettement financier net de 1000mercis se répartit comme suit :

<b>En €</b>	<b>31/12/05</b>
A. Trésorerie	51 063,22
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	2 202 502,29
<b>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</b>	<b>2 253 565,51</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>
F. Dettes bancaires à court terme	1 706,11
G. Part à un an des dettes à moyen long terme	-
H. Autres dettes financières à court terme	-
<b>I. Dettes financières à court terme (F)+(G)+(H)</b>	<b>1 706,11</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)</b>	<b>- 2 251 859,40</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K)+(L)+(M)</b>	<b>-</b>
<b>O. Endettement financier net (J)+(N)</b>	<b>- 2 251 849,40</b>

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre**

A la connaissance de la Société, le Listing sponsor et le Prestataire de services d'investissements n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

### **3.4 Motifs de l'offre et utilisation du produit**

L'introduction en bourse de 1000mercis s'inscrit dans sa stratégie de croissance.

La Société va continuer à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie. Toutefois, 1000mercis souhaite pouvoir saisir des opportunités de croissance externe qui présenteraient une complémentarité géographique ou sectorielle importante avec son activité et des synergies significatives.

## **4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION**

### **4.1 Nature et catégorie des actions**

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de 1000mercis lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

### **4.3 Forme et inscription en compte des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez Société Générale.

En outre, l'article 7.2 des statuts prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société sera en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank.

### **4.4 Monnaie d'émission des actions**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

## **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-dessous.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social ou le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts lesquels prévoient, à l'article 29 un droit de vote double.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées d'actionnaires. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de détenir plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en cas d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autres opérations sociales, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des actions ou des droits d'attribution nécessaires, à moins que l'Assemblée générale n'ait décidé que les droits formant rompus ne sont ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus.

## **4.6 Autorisations d'émission des actions**

### ***Assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 2006 ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement (18ème résolution)***

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions du quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L. 225-136-2° du Code de commerce, décide, sous la condition résolutoire que l'introduction effective des

actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. ne soit pas intervenue avant le 31 décembre 2006 :

- de déléguer au Conseil d'administration, sa compétence pour décider de procéder à l'émission d'actions ordinaires à libérer en numéraire destinées à être offertes, en France et, le cas échéant, hors de France dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable jusqu'au jour du règlement-livraison des actions émises lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence ; et
- que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être décidée par le Conseil d'administration et réalisée en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximal de 50 000 € ;
- il est précisé que ce montant ne s'imputera pas sur le plafond des émissions visées par les vingtième à vingt cinquième résolutions de la présente Assemblée générale ;
- il est également précisé que ce plafond est fixé compte non tenu, le cas échéant, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et procéder à l'émission des actions susvisées conduisant à l'augmentation du capital social de la Société, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Dans les limites fixées par la présente résolution, le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant, date et modalités de l'émission d'actions. Le Conseil d'administration déterminera, notamment, la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions émises et indiquera les délais de libération.

Le Conseil d'administration fixera, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport présenté à l'Assemblée générale, le prix de souscription des actions à émettre en vertu de la présente délégation de compétence, étant précisé que ce prix de souscription résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place.

Le Conseil d'administration pourra, dans les conditions requises par la loi, réduire le montant de l'augmentation de capital.

En outre, l'Assemblée générale précise que le Conseil d'administration :

- devra prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions émises en application de la présente délégation de compétence ;
- pourra imputer les frais, droits et honoraires de l'émission sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission les sommes nécessaires

pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société ;  
et,

plus généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, à la cotation, au service financier des actions émises en application de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

#### ***Conseil d'administration du 19 janvier 2006 ayant décidé l'émission des actions***

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 19 janvier 2006, a décidé du principe de l'émission d'un nombre maximal de 469 500 actions nouvelles avant exercice éventuel de la Clause d'Extension à un prix qui sera égal au prix du Placement Global.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment son montant et le prix d'émission définitifs, feront l'objet d'une décision du Conseil d'administration devant intervenir le 2 février 2006.

#### **4.7 Date prévue d'émission des actions**

Le règlement-livraison des actions nouvelles est prévu le 7 février 2006.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

#### **4.9 Règles relatives aux franchissements de seuils**

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, qui vient à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 I. et II. du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 5 %, 10 %, 20%, 33,33 %, 50 % et/ou 95 % du capital et/ou des droits de vote de la Société devra en informer la Société par lettre recommandée avec AR, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil, en indiquant notamment la part du capital et des droits de vote qu'elle possède ainsi que les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et les droits de vote proportionnellement attachés. Ces informations sont également transmises à la Société, dans les mêmes délais et conditions, lorsque la participation devient inférieure aux seuils visés ci-dessus.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée, à la demande (consignée au procès-verbal de l'Assemblée générale) d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5% du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus.

En outre, conformément à l'article 4.3. des Règles d'Alternext, la Société rendra public le franchissement à la hausse ou à la baisse, par toute personne agissant seule ou de concert, des seuils de participation représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance.

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (ci-après dénommée, individuellement l'« Initiateur », étant précisé que, en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I. et II. du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement de seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date du début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été réalisée ou doit être, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédent la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait faite par la Société, en rapport avec les stipulations du présent paragraphe.

#### **4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société**

Sans objet.

## **4.11 Régime fiscal des actions**

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour, sous réserve de la publication de la loi de finances pour 2006 et de la loi de finances rectificative pour 2005 : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

### **4.11.1 Résidents fiscaux de France**

#### ***i- Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé***

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

##### a) Dividendes

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, portant notamment sur la réforme du régime fiscal des distributions, les dividendes mis en paiement à compter du 1er janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50% du dividende payé. Les distributions mises en paiement à compter de cette date, bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement non plafonné de 50% de leur montant (abattement dit demi-base). La loi de finances pour 2006 ayant intégré l'abattement de 20% sur les traitements et salaires dans le barème de l'impôt sur le revenu, le taux est ramené à 40%.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif,
- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») de 8,2% dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG,
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale («CRDS») au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.



Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 2440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1220 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. La loi de finances pour 2006 a porté ces montants respectivement à 1525 € et 3050 € ;
- les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005 bénéficient d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

#### b) Plus-values

Les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier €, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15 000 €, au taux de 16%, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15 000 € visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

La loi de finances rectificative pour 2005 prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1er janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

#### c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA seront éligibles au PEA.

Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée du PEA	Prélèvement social	CAPS	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à 2 ans	2,0%	0,30%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% <sup>1</sup>
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0%	0,30%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% <sup>1</sup>
Supérieure à 5 ans	2,0% <sup>2</sup>	0,30% <sup>3</sup>	8,2% <sup>4</sup>	0,5% <sup>5</sup>	0,0%	11,0%

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent.

A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputable sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

#### d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

### ***ii- Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés***

#### a) Dividendes

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33<sup>1/3</sup>%. S'y ajoutent la contribution additionnelle égale à 1,5% de l'impôt sur les sociétés (cette contribution sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la Société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être

<sup>1</sup> Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession

<sup>2</sup> Pour les produits acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005

<sup>3</sup> Pour les produits acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004

<sup>4</sup> Limitée à 3,4% pour les produits acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 1997 et à 7,5% pour les produits acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 31 décembre 2004

<sup>5</sup> Pour les produits acquis à partir du 1<sup>er</sup> février 1996

exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la Société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la Société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des Sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

#### b) Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33<sup>1/3</sup>% majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code Général des Impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit au taux effectif de 15,225% ou de 15,72%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la Société émettrice, sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la Société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1er janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égales à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières

d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

#### **4.11.2 Non-Résidents fiscaux de France**

##### a) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source. Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable au remboursement de crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 n°107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

##### b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumise à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la Société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

### c) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société.

Les titres de participation (titres représentant 10% au moins du capital de la Société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) sont susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

#### **4.11.3 Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

#### **4.11.4 Règles spécifiques à Alternext**

##### a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

##### b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace économique européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

##### c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :

- Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace économique européen hors Liechtenstein ;
- Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)
- Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace économique européen hors Liechtenstein,

Et au sein du quota de 30% :

- Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
- Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

#### d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la Société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et soeurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 € pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 € pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le « Placement ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert ») ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant :
  - un placement public en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF.

#### 5.1.2 Montant de l'offre

Certains actionnaires de la Société (désignés collectivement, les « Actionnaires Cédants », cf. paragraphe 7.1 de la présente note d'opération pour la liste des Actionnaires Cédants et paragraphe 7.2 pour le nombre d'actions susceptibles d'être cédées) ont décidé de procéder à la cession d'un nombre maximal de 469 500 actions existantes de la Société, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, représentant environ 15,62% du nombre total d'actions et 8,02% du nombre total de droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération, ce nombre d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 610 350 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (cf. paragraphe 5.2.5). Sur la base du milieu de la fourchette indicative de prix, le produit brut de la cession serait de 5 234 925 € avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Il est par ailleurs prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre maximal de 469 500 actions nouvelles, représentant environ 15,62% du nombre total d'actions et 8,02% du nombre total de droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération. Ce nombre maximal d'actions à émettre pourra être réduit de manière à ce que le produit brut de l'émission soit de l'ordre de 5 000 000 €.

Le montant total de l'offre fera l'objet d'un communiqué de la Société qui devrait être publié le 3 février 2006.



### **5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre**

#### ***i- Procédure***

##### Offre à Prix Ouvert

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace économique européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « Etats parties à l'accord sur l'EEE »).

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un Prestataire de services d'investissements habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par des prestataires de services d'investissements habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, soit au plus tard le 1er février 2006 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissements habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

##### Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Oddo & Cie au plus tard le 2 février 2006 à 12 heures.

#### ***ii- Calendrier indicatif***

##### Offre à Prix Ouvert

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 24 janvier 2006 et prendra fin le 1er février 2006 à 17 heures.

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

#### Placement Global

Le Placement Global débutera le 24 janvier 2006 et prendra fin le 2 février 2006 à 12 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

#### Dates principales

24 janvier 2006	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture du Placement Global
1 <sup>er</sup> février 2006	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures
2 février 2006	Clôture du Placement Global à 12 heures (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert Première cotation des actions 1000mercis
3 février 2006	Publication du communiqué de 1000mercis confirmant le dimensionnement final de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre à Prix Ouvert et le Prix du Placement Global
7 février 2006	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
8 février 2006	Début des négociations des actions 1000mercis sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heures de Paris.

#### **5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités**

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre à Prix Ouvert ou le Placement Global non prévue par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

### **5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

#### Offre à Prix Ouvert

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

#### Placement Global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

### **5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat**

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

### **5.1.8 Règlement et livraison des actions**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris, soit le 2 février 2006.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global est le 7 février 2006.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un avis d'Euronext Paris le 2 février 2006 et d'un communiqué de la Société le 3 février 2006.

### **5.1.10 Droits de souscription/achat**

Sans objet.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des actions**

### **5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement**

#### **Catégories d'investisseurs potentiels**

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

#### **Pays dans lesquels l'offre est ouverte**

L'offre est ouverte au public en France.

#### **Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France**

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 12 janvier 2006 sous le numéro I.06-001 et la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une Offre à Prix Ouvert des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (« U.S. Securities Act »). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

#### **5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance**

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note d'opération, ni les principaux actionnaires ni les membres de son Conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

#### **5.2.3 Information sur d'éventuelles tranches de préallocation**

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

#### **5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations**

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris le 2 février 2006 et d'un communiqué de la Société le 3 février 2006 qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

#### **5.2.5 Clause d'Extension**

En fonction de la demande, le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté de 15% du nombre d'actions offertes, soit un maximum de 140 850 actions supplémentaires cédées.

### **5.3 Fixation du prix**

#### **5.3.1 Prix des actions offertes**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (le « Prix de l'Offre à Prix Ouvert ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix du Placement Global ») et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 10,65 € et 11,65 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

### **5.3.2 Publicité du prix de l'offre**

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris le 2 février 2006 et d'un communiqué de la Société le 3 février 2006 qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

### **5.3.3 Eléments d'appréciation du prix**

1000mercis n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité. La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 38 500 000 € pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'administration de 1000mercis le 19 janvier 2006, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par le Prestataire de services d'investissements du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par le Prestataire de services d'investissements.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

### **Méthodes des multiples de comparables boursiers**

Il convient de préciser au préalable que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables.

Les sociétés retenues dans l'échantillon des comparables exercent des activités similaires ou proches de celles de la Société, ayant des clients identiques ou similaires, sur tout ou partie des marchés géographiques sur lesquels opère la Société :

- Maximiles : conception et commercialisation de programmes de fidélisation sur Internet, société cotée sur Alternext (marché non réglementé),
- Business Interactif : SSII spécialisée dans le développement de solutions Internet, société cotée sur Eurolist compartiment C (marché réglementé),
- Hi Media : régie publicitaire sur Internet proposant également des prestations de services marketing et de paiement électronique, société cotée sur Eurolist compartiment C (marché réglementé),
- Acxiom Corp : hébergement de bases de données, intégration de données clients et gestion de la relation clients, société cotée au Nasdaq (marché réglementé),
- Ad Pepper : régie publicitaire sur Internet et vente de services média, société cotée sur le Prime Standard Segment de Deutsche Börse (marché réglementé).

Les multiples des sociétés de l'échantillon présentés ci-dessous le sont à titre illustratif dans la mesure où ceux-ci reposent sur des données historiques et non pas prévisionnelles, sur la base des cours de bourse du 16 janvier au soir.

	<b>CA 2004</b>	<b>EBITDA 2004</b>	<b>EBIT 2004</b>	<b>RN corrigé 2004</b>	<b>Nombre d'employés</b>	<b>Date de création de la société</b>
	<b>(k€)</b>	<b>(k€)</b>	<b>(k€)</b>	<b>(k€)</b>		
Maximiles	5 321	753	437	464	36	1999
Business Interactif	12 176	1 249	784	575	190	1996
Hi Media	14 362	579	201	842	55	1996
Acxiom Corp	1 010 744	246 906	103 636	57 603	> 5000	1969
Ad Pepper	22 243	995	405	4 342	130	1999
1000mercis	4 103	1 659	1 592	1 285	26	2000

	Capitalisation (M€)	Dettes nettes 2004 (M€)	Valeur d'Entreprise (VE) (M€)	VE/CA 2004	VE/ EBITDA 2004	VE/EBIT 2004	PER 2004
Maximiles	38.3	(2.2)	36.1	6.8x	47.9x	82.6x	82.6x
Business Interactif	82.8	(8.9)	73.9	6.1x	59.2x	94.2x	144.0x
Hi Media	224.4	(2.0)	222.4	15.5x	384.1x	1 106.5x	266.5x
Acxiom Corp	1 649.4	151.2	1 800.6	1.8x	7.3x	17.4x	28.6x
Ad Pepper	87.5	(22.0)	65.4	2.9x	65.8x	161.6x	20.1x
<i>Moyenne</i>				6.6x	112.8x	292.5x	108.4x
<i>Mediane</i>				6.1x	59.2x	94.2x	82.6x
1000mercis	38.5	7.5	31.0	7.6x	18.7x	19.5x	30.0x

Sources : Sociétés, Datastream

Notes :

- Le multiple de CA est défini comme le rapport entre la valeur d'entreprise et le chiffre d'affaires.
- Le multiple d'EBITDA est défini comme le rapport entre la valeur d'entreprise et l'EBITDA (résultat d'exploitation avant amortissement des actifs corporels et incorporels).
- Le price earning ratio corrigé ("PER") est égal au rapport entre la capitalisation boursière et le résultat net retraité des éléments exceptionnels et de l'amortissement des écarts d'acquisition.
- La valeur d'entreprise se calcule comme la somme de la capitalisation boursière et de l'endettement financier net.
- Capitalisation de 1000mercis : valorisation en milieu de fourchette post augmentation de capital.
- Les données financières historiques de 1000mercis correspondent aux comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005.
- Les données financières historiques de Acxiom correspondent aux comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005.
- Taux de conversion : 1€ = 1.21 USD

Notons que plusieurs éléments expliquent le niveau du multiple de chiffre d'affaires de 1000mercis :

- 1000mercis bénéficie d'une forte rentabilité ce qui n'est pas reflété dans le multiple de chiffre d'affaires,
- le multiple de chiffre d'affaires est calculé sur des données historiques et ne reflète pas les perspectives de croissance de 1000mercis.

### **Méthode des discounted cash flows (DCF)**

La méthode des « discounted cash flows » (DCF) permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses cash flows futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de 1000mercis s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des cash flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en oeuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier (notamment prévisions de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoins en fonds de roulement, estimation d'une prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs), est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération.

Une évaluation DCF a été préparée par deux analystes indépendants de Oddo & Cie : Camille Damois-Gignoux et Lazare Hounhouayenou. Sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 3% et un taux d'actualisation de 12%, la valeur des titres post money ressort à 35,4 millions d'euros.



Toutes choses égales par ailleurs :

- La variation du taux d'actualisation de 13% à 11% conduit à une fourchette de valeur des titres post money comprise entre 32,7 millions d'euros et 38,8 millions d'euros ;
- La variation de la croissance à l'infini de 2,5% à 3,5% conduit à une fourchette de valeur des titres post money comprise entre 34,5 millions d'euros et 36,4 millions d'euros.

#### **Méthodes de valorisation non retenues**

Ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes :

- Actif net : le multiple d'actif net ne valorise pas une société sur ses perspectives de croissance ni de marges, et n'est de ce fait pas jugé pertinent dans le cas de 1000mercis et de ses comparables. A titre indicatif, la capitalisation de 1000mercis est évaluée en milieu de fourchette à 15,3 fois son actif net comptable au 30 juin 2005 ;
- Achats et ventes de sociétés comparables en raison de l'absence de transactions de sociétés comparables ;
- Dividendes actualisés : cette méthode n'est pas jugée pertinente, car 1000mercis n'a jamais distribué de dividendes et entend consacrer à court terme l'ensemble de ses ressources au financement de sa croissance.

#### **5.3.4 Disparité de prix**

Au cours du dernier exercice, 1 051 actions (avant division du nominal par 110) ont été acquises par Yseulys Costes auprès de Michel Risse pour 15 000 € dans le cadre d'une réorganisation de leur patrimoine personnel. Yseulys Costes a ensuite cédé 525 actions pour 7 500 € à Thibaut Munier afin que soit conservée leur parité historique de détention du capital de 1000mercis. Cette transaction implique une décote de 98,8% par rapport au milieu de la fourchette de prix des actions offertes dans le cadre du Placement.

## **5.4 Placement**

### **5.4.1 Coordonnées du Listing sponsor**

Oddo Corporate Finance  
12 boulevard de la Madeleine  
75009 Paris

### **5.4.2 Coordonnées du Prestataire de services d'investissements en charge du Placement**

Oddo & Cie  
12 boulevard de la Madeleine  
75009 Paris

### **5.4.3      *Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires***

Société Générale  
GSSI/GIS  
32 rue du Champ de Tir  
BP 81236  
44312 Nantes Cedex 3

### **5.4.4      *Garantie***

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

## 6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

### 6.1 Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 2 février 2006. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 8 février 2006.

### 6.2 Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

### 6.3 Offres concomitantes d'actions

Non applicable

### 6.4 Stabilisation

Non applicable

## 7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

### 7.1 Actionnaires Cédants

Les actionnaires actuels suivants de la Société ont décidé de procéder à la cession d'un nombre maximal de 610 350 actions existantes de la Société, après exercice de la Clause d'Extension.

Le tableau suivant indique les nom, adresse et liens éventuels avec la Société, de chacun des Actionnaires Cédants :

<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Liens avec la Société au cours des trois dernières années</b>
Yseulys Costes	28 rue de Châteaudun 75009 Paris	Président-Directeur général
Thibaut Munier	28 rue de Châteaudun 75009 Paris	Directeur général délégué
Natexis Life	51 boulevard Kennedy L-1855 Luxembourg	Néant

### 7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des Actionnaires Cédants

Le tableau suivant indique, pour chacun des Actionnaires Cédants le nombre maximal d'actions pouvant être cédées dans le cadre du Placement :

	<b>Nombre maximal d'actions cédées avant exercice de la Clause d'Extension</b>		<b>Nombre maximal d'actions cédées après exercice de la Clause d'Extension</b>	
	Nombre	% (1)	Nombre	% (1)
Yseulys Costes	75 100	2,50%	75 100	2,50%
Thibaut Munier	75 100	2,50%	75 100	2,50%
Natexis Life	319 300	10,63%	460 150	15,32%
<b>Total</b>	<b>469 500</b>	<b>15,63%</b>	<b>610 350</b>	<b>20,32%</b>

(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération.

### 7.3 Engagements de conservation des actions

En outre, les Actionnaires Cédants se sont engagés vis-à-vis du prestataire de services en investissements, pendant une période de 180 jours à compter de la première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, soit le 2 février 2006, à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par eux détenues. Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par ces personnes à l'issue du Placement.

## 8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Les frais relatifs à l'opération et à la charge de la Société sont estimés à environ 700 k€. Dans l'hypothèse d'une émission de 469 500 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 11,15 € par action), le produit brut issu de l'émission des actions nouvelles représentera un montant maximal de 5 234 925 €. Ainsi, le produit net estimé de l'augmentation de capital devrait représenter un montant maximal d'environ 4 534 925 €. Les Actionnaires Cédants supportent directement les frais de placement de leurs actions.

## 9 DILUTION

### 9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 469 500 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 11,15 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 5 234 925 €, soit une augmentation de capital de 46 950 € et une prime d'émission de 5 187 975 €.

Sur la base du prix de souscription de 11,15 € par action (milieu de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres consolidés au 30 juin 2005 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission
Capitaux propres (€)	2 515 024	7 049 949
Nombre d'actions composant le capital	3 004 540	3 474 040
Capitaux propres par action (€)	0,84	2,03

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 469 500 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

#### ***Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire***

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,86%.

#### ***Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote***

La répartition du capital et des droits de vote avant et après le Placement est susceptible d'évoluer comme suit :

### **Répartition du capital**

<b>En %</b>	<b>Avant opération</b>	<b>Après opération et avant exercice de la Clause d'Extension</b>	<b>Après opération et après exercice de la Clause d'Extension</b>
Yseulys Costes	27,45	21,58	21,58
Thibaut Munier	27,45	21,58	21,58
Natexis Life	26,91	14,08	10,02
Marc Simoncini	14,98	12,96	12,96
Fabrice Grinda	1,94	1,67	1,67
Julien Chailloux	0,79	0,68	0,68
Sylvain Emery	0,48	0,41	0,41
Cécile Moulard	0,00	0,00	0,00
Dominique Roux	0,00	0,00	0,00
Nouveaux actionnaires	0,00	27,03	31,08
Total	100,00	100,00	100,00

### **Répartition des droits de vote**

<b>En %</b>	<b>Avant opération</b>	<b>Après opération et avant exercice de la Clause d'Extension</b>	<b>Après opération et après exercice de la Clause d'Extension</b>
Yseulys Costes	27,19	25,11	25,72
Thibaut Munier	27,19	25,11	25,72
Natexis Life	27,61	16,38	11,95
Marc Simoncini	15,37	15,08	15,44
Fabrice Grinda	1,99	1,95	2,00
Julien Chailloux	0,41	0,40	0,41
Sylvain Emery	0,24	0,24	0,25
Cécile Moulard	0,00	0,00	0,00
Dominique Roux	0,00	0,00	0,00
Nouveaux actionnaires	0,00	15,73	18,52
Total	100,00	100,00	100,00

## 10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni Oddo Corporate Finance ni Oddo & Cie n'ont détenu, ni ne détiennent, pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

### 10.2 Noms des responsables du contrôle des comptes

#### ***Commissaire aux comptes titulaire***

- L'unique Commissaire aux comptes titulaire actuellement en exercice est :  
Cabinet Bellot, Mullenbach & Associés  
Représenté par Monsieur Eric Blache, Associé responsable technique  
14 rue Clapeyron  
75008 Paris  
France

Date de début du premier mandat : 23 décembre 2005

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes 2005/2006

Le Cabinet Bellot, Mullenbach & Associés n'appartient à aucun réseau professionnel.

- Le précédent Commissaire aux comptes titulaire, en exercice jusqu'au 23 décembre 2005, était :

SARL Goubault Gambert  
Représentée par Monsieur Pierre Gambert, Gérant  
575 avenue du Maréchal Juin  
76230 Bois Guillaume  
France

Date de début du premier mandat : 11 février 2000

Démission à l'issue de l'Assemblée générale réunie le 23 décembre 2005

La SARL Goubault Gambert n'appartient à aucun réseau professionnel.

#### ***Commissaire aux comptes suppléant***

- L'unique Commissaire aux comptes suppléant actuellement en exercice est :  
Monsieur Jean-Luc Loir, Associé du Cabinet Bellot, Mullenbach & Associés  
14 rue Clapeyron  
75008 Paris  
France

- Le précédent Commissaire aux comptes suppléant, en exercice jusqu'au 23 décembre 2005, était :

Monsieur Pierre Gambert, Gérant de la SARL Goubault Gambert  
575 avenue du Maréchal Juin  
76230 Bois Guillaume  
France

Démission à l'issue de l'Assemblée générale réunie le 23 décembre 2005